

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**  
**COMMUNE DE MAUBERT-FONTAINE**

La réunion a débuté le 10 avril 2025 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MOUGIN Christian.

**Membres présents :**

Madame BOQUET Nathalie  
Monsieur BRESSY Arnaud  
Monsieur CARBONNEAUX Bernard  
Monsieur GADROY Guillaume  
Madame LABILLOIS Jill  
Monsieur LABILLOY Laurent  
Madame LE CALVEZ Aude  
Monsieur MOUGIN Christian  
Monsieur PICOT Valentin  
Monsieur VIOT Olivier

**Membres absents représentés :**

Madame GEOFFROY Elodie Pouvoir donné à Mme LE CALVEZ Aude  
Madame THIEBEAUX Christine Pouvoir donné à Mme LABILLOIS Jill

**Membres absents :**

Monsieur BRESSY Dany  
Monsieur COLLEAUX Jean-Claude  
Monsieur FLICHET Clément

Secrétaire de séance : Madame LABILLOIS Jill

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

12\_2025 - Compte de gestion 2024  
13\_2025 - Compte administratif 2024  
14\_2025 - Affectation du résultat 2024  
15\_2025 - Budget Primitif 2025  
16\_2025 - Emprunt  
17\_2025 - Taux d'imposition 2025  
18\_2025 - RODP 2025  
19\_2025 - Subventions aux associations  
20\_2025 - Décisions prises dans le cadre des délégations

---

<b>12_2025 - Compte de gestion 2024</b>
---

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, qui présente un résultat de clôture de l'exercice 2024 de 388 378.44 €, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**12 voix pour**

#### **13\_2025 - Compte administratif 2024**

Monsieur MOUGIN Christian, Maire, ayant quitté la salle, Madame LE CALVEZ Aude, 1er Adjoint, prend la présidence.

Le compte administratif de l'exercice 2024 présentant un excédent global de 388 378.44 €.

Après vote, le compte administratif de l'exercice 2024 présentant un excédent global de 388 378.44 € est approuvé.

**11 voix pour**

**1 non-participant** : M MOUGIN Christian

#### **14\_2025 - Affectation du résultat 2024**

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M57 abrégée,

Après avoir approuvé le 10 avril 2025, le compte administratif pour 2024, qui présente un excédent de fonctionnement de 420 235.81 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement entraînant un besoin de financement s'élevant à 31 857.37 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2024 pour un montant de 270 920.71 €,

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/05/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,79 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

## **12 voix pour**

### **17\_2025 - Taux d'imposition 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.50 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.00 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagnant d'une copie de la présente décision.

## **12 voix pour**

Vu l'état des recettes engagées non titrées après service fait au 31 décembre 2024 pour un montant de 53 675 €,

Décide, sur proposition du maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 249 103.08 €
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) pour 171 132.73 €.

**12 voix pour**

#### **15\_2025 - Budget Primitif 2025**

Le conseil municipal vote le budget primitif de l'année 2025 et l'arrête en dépenses et en recettes à :

- section de fonctionnement 902 488.73 €
- section d'investissement 597 378.08 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

**12 voix pour**

#### **16\_2025 - Emprunt**

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000,00 EUR.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 150 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/06/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000,00 EUR

## 18\_2025 - RODP 2025

Le conseil municipal décide de réclamer à Orange la somme de 875 €, selon le détail suivant :

### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER (RODP) 2025

Type d'implantation	Situation au 31/12/2024	Montant plafond pour 2025	Total
km artère aérienne	8.615	64.87	558.86
km artère en sous-sol	6.36	48.65	309,41
borne pavillonnaire	0.2	32.44	6.49
TOTAL			874.76

**Arrondi à l'€ le plus proche**

**Art L.2322-4 du code de la** **875 €**  
**propriétés des personnes publiques**

**12 voix pour**

## 19\_2025 - Subventions aux associations

Le conseil municipal vote les demandes de subventions pour l'année 2025, comme suit :

- Ardennes Génétique Rocroi 100 €
- Maubert Festivités 5 000 €
- Football Club de Maubert 1 900 €
- Fanfare de Rimogne 500 €
- Secours Catholique 200 €
- Les Restos du Coeur Ardennes 200 €
- Croix Rouge 200 €
- LISA 100 €
- La Prévention Routière 100 €
- Ecole primaire Maubert 500 €

Concernant Maubert Festivités et le Football Club de Maubert, Monsieur PICOT (Maubert Festivités) et Madame LE CALVEZ (Football Club de Maubert) ont quitté la salle pendant la délibération les concernant.

**12 voix pour**

## 20\_2025 - Décisions prises dans le cadre des délégations

Le maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre des délégations :

- encaissement d'un chèque de Groupama d'un montant de 953.48 € (sinistre du 04/02/2025)

**12 non-participants**

**Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Madame LABILLOIS Jill  
Secrétaire de séance

Monsieur MOUGIN Christian,  
Maire

A handwritten signature in black ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MAUBERT-FONTAINE" around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback. A small star is visible at the bottom of the stamp.